



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1274.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 113. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES
ÉMETTANT UN FAISCEAU DE CROISEMENT SYMÉTRIQUE OU UN
FAISCEAU DE ROUTE OU LES DEUX À LA FOIS ET ÉQUIPÉS DE LAMPES À
INCANDESCENCE

GENÈVE, 21 SEPTEMBRE 2001

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 113

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa trente-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 113.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/2005/79) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov05.html.

Le 21 décembre 2005

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCALrecognition OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 113
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its thirty-first session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 113 ("Uniform
provisions concerning the approval
of motor vehicle headlamps emitting
a symmetrical passing beam or a
driving beam or both and equipped
with filament lamps")
(TRANS/WP.29/2005/79),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the English and
French texts of Regulation No. 113.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas
Michel, Under-Secretary-General for
Legal Affairs, The Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
21 December 2005.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 113
ANNEXÉ A L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa trente-et-
unième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 113 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des projecteurs pour véhicules
automobiles émettant un faisceau de
croisement symétrique ou un faisceau
de route ou les deux à la fois et
équipés de lampes à incandescence")
(TRANS/WP.29/2005/79),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement No 113.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Nicolas Michel, Secrétaire général
adjoint aux affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
21 décembre 2005.

N. Michel

Nicolas Michel